

**À TOUT INTÉRESSÉ
DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE
CONFORMÉMENT AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 315-08**

Prenez avis que le 6 septembre 2022, dans la salle des délibérations du conseil, à l'hôtel de ville, situé au 900, rue Principale, à compter de 19h, se tiendra une séance du conseil municipal de la municipalité de Notre-Dame-de-Stanbridge, au cours de laquelle toute personne intéressée pourra se faire entendre relativement à la demande de dérogation mineure suivante:

NATURE ET EFFETS DE LA DEMANDE :

La demande concerne la construction d'un silo en marge avant, sur une installation agricole existante. La hauteur du silo est de 34,14 mètres et la distance avec la ligne avant de lot est de 45 mètres. Selon le Règlement de zonage numéro 315-08 article 50, la marge avant à respecter serait de 132,42m. L'implantation du silo est donc dérogatoire de 87,42 mètres en marge avant.

Cette demande affecte les dispositions réglementaires du règlement de zonage No. 315-08, article 50:

*“la marge de recul avant minimale pour l'implantation d'un bâtiment utilisé à des fins agricoles doit respecter les conditions suivantes :
(...) si le bâtiment a une hauteur de plus de 9 mètres : 30 mètres plus l'équivalent en mètre qui correspond à 3 fois la hauteur du bâtiment.”*

IDENTIFICATION DU SITE CONCERNÉ :

Adresse : 1537 chemin Saint-Charles
Lot: 4 376 617 du Cadastre du Québec
Matricule: 4301-56-9689
zone: A-7

DONNÉ À NOTRE-DAME-DE-STANBRIDGE CE QUINZIÈME JOUR DU MOIS D'AOÛT
DEUX MILLE VINGT-DEUX.

